

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09	11

Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, MORDELET Pierre,

Absents représentés : BARTIAUX Claudine (à CHAUVIN Hélène), BASCOUL André (à GARRON Patrice)

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

09/02/2026

Objet de la délibération

Délibération n°03/2026 : PERSONNEL COMMUNAL : EMPLOIS SAISONNIERS

Afin de mieux répondre aux besoins des services et notamment du camping municipal dont la gestion reste municipale pour cette année 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des emplois saisonniers comme suit :

Pour le service CAMPING :

- 6 Agents polyvalents, adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial - CDD 2 mois -RENOUVELABLE
- 1 Agent polyvalent, adjoint technique territorial - CDD 3 mois -RENOUVELABLE
- 1 Agent polyvalent, adjoint administratif territorial - CDD 5 mois -RENOUVELABLE
- 1 Agent polyvalent, adjoint technique territorial - CDD 6 mois -RENOUVELABLE

Pour le service TECHNIQUE :

- 2 Agents polyvalents, adjoint technique territorial - CDD 2 mois RENOUELEBLE
- 1 Agent polyvalent, adjoint technique territorial - CDD 3 mois -RENOUVELABLE

Pour le service MUSÉE :

- 1 Agent polyvalent, adjoint administratif territorial - CDD 3 mois - RENOUELEBLE

Les rémunérations des agents seront calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des agents recrutés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la création de ces emplois comme défini ci-dessus.

PRÉCISE que la dépense sera imputée au Budget de la commune en section de fonctionnement au compte 6413.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET